



Des centrales photovoltaïques participatives et citoyennes ...

Foire aux questions

QU'EST-CE QU'UN PROJET PARTICIPATIF ET CITOYEN ? QU'EST-CE QUE WATT ELCE ?

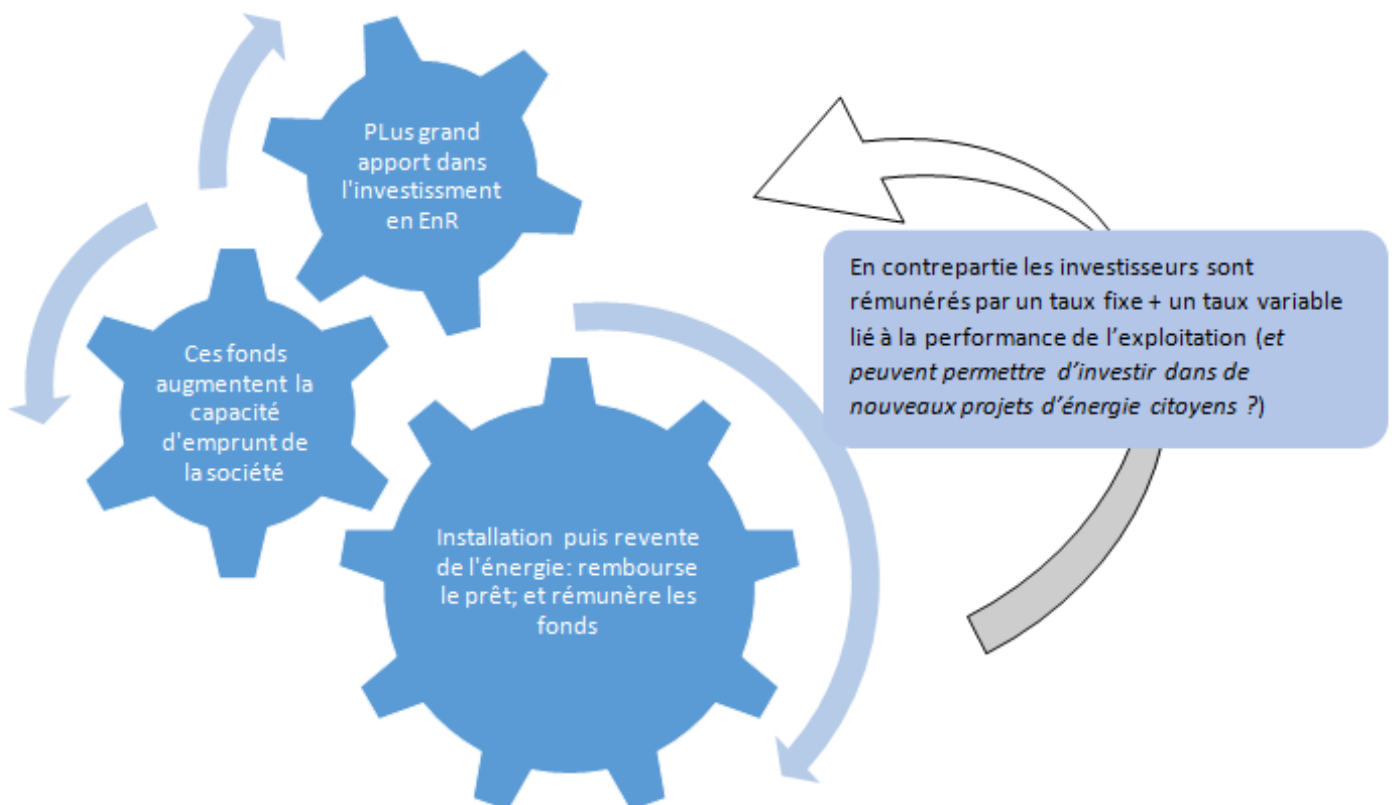
Un projet photovoltaïque **participatif** est un projet qui implique des particuliers dans son financement. Un projet **citoyen** va plus loin, avec notamment :

- La participation des citoyens et/ou des collectivités au pilotage et à la gestion du projet ;
- Un **ancrage local** (actionnaires majoritairement locaux : particuliers, collectivités territoriales...)
- Une **gouvernance démocratique** (1 personne = 1 voix) et transparente ;
- Une **rémunération modérée** du capital ;
- La recherche de qualité **écologique**.

JE VEUX INVESTIR... LE PHOTOVOLTAÏQUE, C'EST RENTABLE ?

L'**économie de la production d'électricité s'inscrit dans le long terme** mais est relativement sécurisée. La production d'électricité photovoltaïque est aisément prévisible. Chaque kilowattheure produit est vendu par le producteur à un tarif fixé par arrêté dans le cadre de l'obligation d'achat, valable 20 ans. En fonction des économies générées par le volume de l'opération et la mutualisation des démarches et des achats, le temps de retour sur investissement se situe entre 10 et 20 ans. La redistribution des bénéfices aux investisseurs est décidée chaque année par l'assemblée générale. Souvent, l'objectif recherché est d'atteindre sur 20 ans des retours sur investissement supérieurs à ceux d'un placement sur livret A (de 1 à 3%)

COMMENT CA MARCHE ?





Toute personne physique ou morale peut investir dans le projet, y compris les collectivités.

Parts sociales :

Le prix des actions est de 40 euros et elles donnent un accès à la gouvernance des 7 vents, où les décisions sont prises à 1 personne = 1 voix, au sein de quatre collèges : salariés, membres fondateurs, personnes régies par le droit public, partenaires techniques et usagers.

Titres participatifs :

Un titre a valeur de 100 euros. Le nombre de titres n'équivaut pas au nombre de voix dans le projet.

- Des participations possibles pour tous les budgets (de cent à plusieurs dizaines de milliers d'euros)
- Un investissement de long terme (investissement bloqué pendant 7 ans)
- Ouvre la participation au projet pour lequel le titre a été émis
- Est rémunéré d'1% par an. Si la revente d'énergie est particulièrement rentable, une marge variable peut-être ajoutée selon l'année.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Les Assemblées de Porteurs de Titres réunies annuellement, et la démarche de transparence des 7 vents, fournissent une très bonne visibilité sur le chiffre d'affaires.

Les systèmes de suivi de production et la répartition sur plusieurs centrales permettent d'atténuer les risques de perte de production.

L'essentiel des dépenses se situe avant la mise en service des installations, et les frais de fonctionnement des centrales (maintenance, remplacements d'onduleurs, remboursement d'emprunts...) sont connus à l'avance et couverts par la vente de l'énergie de chaque centrale. Peu de surprises sont attendues au cours de la durée de vie des installations.

Les risques sont donc bien maîtrisés, comparativement à d'autres types de modèles économiques et d'entreprises. Tout investissement dans une entreprise comporte malgré tout des risques de perte, à la hauteur du capital investi.

AI-JE DROIT À UNE RÉDUCTION D'IMPÔT ?

Les actions ou parts sociales sont soumises comme tout placement mobilier au Prélèvement Forfaitaire Unique : Le taux global du PFU est de 30%, incluant 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux (taux en vigueur à compter de 2018). Quand un investisseur déclare son impôt sur le revenu, il peut choisir d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu : l'administration fiscale remboursera la différence le cas échéant.

Si l'électricité est vendue via un tarif d'achat réglementé par l'Etat, la souscription n'ouvre pas droit à la Réduction d'impôt « Madelin » au titre des souscriptions au capital de PME non cotées (Article 199 terdecies-0 A du code général des impôts).

EN PLUS DE L'INVESTISSEMENT DANS UN TITRE JE PEUX APPORTER MON ÉNERGIE AU SEIN DU GROUPE PORTEUR. COMMENT S'IMPLIQUER ?

Un projet citoyen ne voit le jour que grâce aux personnes volontaires qui le font vivre. Au démarrage, la mobilisation d'un groupe solide (une dizaine de personnes) permet de se répartir le travail et prendre confiance plus facilement.

Il est possible de s'impliquer de multiples manières :

- Un peu (contribution) ou beaucoup (coordination)



- Régulièrement (communication externe, suivi comptable...) ou ponctuellement (événementiel, rédaction de statuts...)
- Physiquement (réunions) ou à distance (en s'organisant via internet ou par téléphone)
- La journée, en soirée, les week-ends
- Sur des sujets que l'on maîtrise ou d'autres que l'on veut découvrir

À vous ensuite de définir comment vous souhaitez participer et de choisir des chantiers qui vous correspondent.

Pour plus de renseignements, pour se manifester...

etienne.de-foresta@7vents.eu



02.33.19.02.54



SCIC Les 7 Vents